

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le **18 OCT. 2017**

Service eau et inondation
unité risques inondation

Affaire suivie par : Mardoc Olivier
Tél : 04.66.62.66.40
Courriel : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-10-18-005

portant approbation d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi)
sur la commune de SAZE

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-004 du 30 mai 2016 portant élaboration du plan de prévention des risques inondation sur la commune de SAZE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-05-29-020 du 29 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondation de la commune de SAZE ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAZE, en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du centre régional de la propriété forestière Occitanie, en date du 3 mai 2017 ;

Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du Gard, en date du 9 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon, en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien, en date du 2 mai 2017 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil départemental du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil régional d'Occitanie ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 août 2017 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard du 4 octobre 2017 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la commune de SAZE est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un résumé non technique,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa et d'enjeux.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de SAZE,
- de la préfecture du département du GARD,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de SAZE,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
- la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SAZE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et monsieur le maire de SAZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE